

ASSEMBLÉE NATIONALE17 février 2022

CHOIX DU NOM - (N° 5036)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
Mme Lorho
-----**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, qui fait peser sur l'enfant la responsabilité de choisir le nom de son père ou de sa mère. Comme le soulignait le psychanalyste Jean-Pierre Winter : “ insidieusement, cela revient à lui demander s’il préfère son père ou sa mère. Pouvoir renoncer ou pas à l’un des noms fait peser sur ces jeunes de 18 ans une grande responsabilité. Il y a là quelque chose qui, paradoxalement, relève non de l’ajout, mais d’une tentative d’effacement. Effacer le nom du père ce serait effacer un lien qui rappelle à l’enfant que sa mère ne l’a pas fait seul et qu’il ne lui appartient pas. Même si le père est absent, pas impliqué, contestable, même si le père n’est pas « un papa », il existe.” Cette disposition étant inacceptable, elle doit être supprimée.